



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

L'Union Sportive Grassoise Basketball sera ci-après dénommée « USG » ou « club » ou « association ». Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'USG ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. En adhérant à l'USG, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. La signature d'une licence à l'USG implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que des réglementations de la Fédération Française de Basketball. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'USG peut sanctionner tout manquement à ce règlement. Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Section 1 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art. 1 : Conseil d'Administration (ci-après dénommé CA).

Il définit la politique du club et dirige l'association. Il contrôle la gestion des membres du Bureau et l'autorise à faire toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement du club, se prononce sur des propositions de sanctions frappant des membres de l'association et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales. Il est composé de membres élus lors de l'Assemblée Générale ainsi que du Bureau. Il n'est pas limité en nombre et n'est pas nécessairement constitué par des membres de l'association uniquement. Toute décision du CA doit être impérativement respectée. Le non-respect de ces décisions pourrait faire l'objet de sanctions conformément à l'article 42 des statuts de l'association.

Art. 2 : Bureau.

Il gère les opérations courantes du club et est chargé de faire respecter les décisions du CA. Il a tout pouvoir pour assurer l'application des statuts, faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et, de manière générale, s'assurer du bon fonctionnement du club. Il est composé de membres élus par le CA via un vote et uniquement par des membres de l'association. Certains membres doivent obligatoirement y appartenir conformément à l'article 8 des statuts de l'association. Les autres membres sont également déterminés par le vote du CA. Le nombre maximum de membres du Bureau est limité à 5 (cinq) personnes pour une gestion simplifiée.

Art. 3 : Commissions.

Des commissions peuvent être mises en place par le CA afin de seconder le Bureau et de faciliter la gestion des différentes tâches de l'association. Leurs missions sont définies par le CA lors de leur création et peuvent être sujettes à modification par celui-ci en cours d'exercice selon les besoins. Chacune d'entre elles comporte un responsable qui en est le référent auprès du CA, du Bureau, des bénévoles et de tous les autres membres de l'association ainsi que des responsables légaux pour les membres mineurs. C'est ce référent qui est chargé de faire le rapport de sa commission auprès du Bureau. C'est également lui qui est à contacter en cas de besoin ou de problème lié à sa commission. Les membres de ces commissions peuvent être choisis hors du CA et parmi toute personne bénévole voulant apporter son concours à un projet du club.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

Art. 4 : Bénévole.

Est considéré comme bénévole toute personne, du club ou non, licencié ou non, rendant service à l'association dans le cadre d'une manifestation, sans pour cela pratiquer ou avoir pratiqué le basketball. Il peut s'agir d'une aide avant, durant ou après une manifestation, dès lors que la personne permet la réalisation d'une tâche prévue initialement par les membres du CA ou du Bureau.

Art. 5 : Entraîneur.

Il est le responsable de l'équipe qu'il encadre. Sa mission est de dispenser à ses joueurs ses connaissances en matière de basketball, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, ce dans le respect des objectifs sportif du club. Il est sélectionné par le Bureau (généralement en début de saison, mais rien n'empêche un entraîneur de se présenter ou d'être mis en fonction en cours de saison) et/ou la commission technique. L'entraîneur est le référent de son équipe auprès du CA, du Bureau, de la commission techniques, des bénévoles et de tous les autres membres de l'association ainsi que des responsables légaux pour les membres mineurs.

Art. 6 : Arbitres et Officiels de Table de Marque (ci-après dénommés OTM).

Les Arbitres et les OTM du club sont licenciés à l'USG en tant qu'affiliés FFBB. Ils répondent présents aux demandes de la Fédération, et sont invités à officier lors des rencontres amicales et tournois organisés par le club. Ils peuvent être joueurs ou non joueurs, mais doivent être apparentés à l'association. Pour cela ils peuvent suivre des formations spécialisées, organisées par la Fédération ou par le club en interne (école d'arbitrage, formation OTM).

Section 2 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Art. 7 : Cotisation annuelle.

Par défaut, une cotisation annuelle est obligatoire pour devenir un membre licencié de l'association. C'est la seule façon d'exercer la pratique du basketball, d'arbitrer au nom de l'USG, d'être OTM officiel du club, responsable de salle ou de siéger au CA de l'association. Aucune licence n'est délivrée sans paiement préalable et fourniture de la totalité des documents demandés lors de l'inscription qui doivent être validés par le Bureau. Toutefois, le règlement de la cotisation peut être acquitté en plusieurs versements selon les modalités du dossier d'inscription. Le montant est différent selon la catégorie dans laquelle entre l'adhérent. Il est fixé chaque début de saison par le CA pour la durée d'une saison sportive. Le détail de cette cotisation fait partie intégrante du dossier d'inscription que doit remplir chaque année tout adhérent à l'association. Le Bureau a le droit de fixer une date limite et de définir les modalités pour le paiement de la cotisation. Toute cotisation validée et encaissée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement de licence ne sera effectué quelque soit la raison invoquée. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre. En cas de non-paiement de la cotisation due par un adhérent, le Bureau peut lui interdire l'accès aux activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée. Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justification. Cependant, la quote-part versée au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la FFBB ne pourra être restituée à l'adhérent.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

Art. 8 : Assurance et garanties.

Chaque licence délivrée par le club comprend dans son prix un contrat d'assurance Individuelle Accident – Responsabilité Civile souscrit par la FFBB. Ce contrat permet de couvrir les dommages que pourrait subir ou causer un adhérent dans le cadre d'une activité organisée sous l'égide de la FFBB. Les détails des garanties de ce contrat d'assurance sont disponibles sur le site internet de la Fédération. Le club, quant à lui, a contracté une assurance responsabilité civile. Tout incident ou accident doit être déclaré impérativement dans un délai de 5 jours. Les bénévoles et accompagnants des joueurs avec leur véhicule personnel doivent s'assurer que leur assurance personnelle est valide à la date du déplacement, leur responsabilité étant en jeu. Il est enfin à noter que licencié devra par ailleurs posséder lui même une assurance responsabilité civile souscrite auprès de son assurance, laquelle devra couvrir notamment les activités comme les sorties, stages, tournois auquel le licencié peut être amené à participer et qui n'entrent pas dans la couverture des assurances et garanties sus citées souscrites par le club ou couvertes par la FFBB.

Section 3 : ENTRAÎNEMENTS

Art. 9 : Entraînements.

Ils s'effectuent sous la responsabilité des entraîneurs qui veillent à en faire respecter les horaires. Ces derniers sont définis en début de saison par le Bureau qui met à disposition de chaque équipe une ou plusieurs plages horaires. Les horaires prévus initialement peuvent être modifiés en cours de saison par le Bureau ou la commission technique si nécessaire. Ils sont distribués à chaque membre, disponibles sur le site internet du club et affichés dans les différentes salles utilisées qui en offrent la possibilité. Des modifications pourront intervenir occasionnellement en cours de saison (utilisation du créneau pour une manifestation, indisponibilité des salles, ...). Dans ce cas, les joueurs et entraîneurs seront prévenus le plus rapidement possible.

Une présence régulière aux entraînements est demandée à chaque joueur et entraîneur. Toute absence non justifiée d'un joueur pourra entraîner sa non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas d'absence. Dans un souci de respect des membres de l'équipe, l'entraîneur (comme ses joueurs) est tenu de prévenir le plus rapidement possible son équipe, dans un premier temps, mais également un responsable du club du Bureau ou de la commission technique afin de faire le nécessaire au sein du club et auprès du Service des Sports de la ville de Grasse. À noter que les retards et les absences pénalisent l'équipe et l'association et que la présence de chaque joueur aux entraînements est nécessaire tant pour la condition physique que pour permettre un apprentissage des techniques individuelles et collectives du basketball.

Afin de commencer l'activité à l'heure, il est demandé aux joueurs et entraîneurs de se présenter et d'être prêts dans la salle quelques minutes avant le début de l'entraînement. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance selon les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence d'un entraîneur ou adulte responsable. Toute personne perturbant les activités sportives pourra se voir écartée de la séance, voire expulsée de la salle et tomber sous le coup des sanctions prévues à l'article 42 du présent règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

Art. 10 : Salles et terrains d'entraînement.

L'appartenance au club donne le droit d'accéder aux terrains et salles mis à disposition par la ville de Grasse selon les créneaux d'entraînement définis par le Bureau. Toutefois, cet accès ne peut se faire qu'en présence d'un responsable. Les salles disponibles et les horaires correspondants sont précisés sur le planning des entraînements. Les installations doivent être laissées en bon état de propreté. Toute dégradation de matériel ou de locaux sera examinée par le Bureau et une sanction financière pourra être imputée au membre responsable de la dégradation.

Art. 11 : Tenue d'entraînement.

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball. Il est donc demandé au minimum un short, un t-shirt, une paire de chaussettes de sport et une paire de chaussures adaptée à la pratique du basketball. Il est également recommandé de prévoir un sac de sport avec une bouteille d'eau, une serviette, un gel douche et des affaires de rechange. Le port de bijoux n'est pas autorisé. En début de saison, chaque entraîneur peut se voir mettre à sa disposition un sac de chasubles d'entraînement qu'il pourra utiliser pendant ceux-ci. Il en est responsable pendant toute la durée de la saison sportive et doit le restituer à la fin de celle-ci. Tout manquement (perte, dégradation nécessitant un remplacement, autre) pourra lui être financièrement imputable.

Art. 12 : Séances d'essai.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basketball lors d'un entraînement au sein de l'association le pourra, sur présentation d'un certificat médical valable de moins de 3 (trois) mois ou signature d'une décharge. Elle devra également avoir l'autorisation du Bureau et/ou de l'entraîneur de la catégorie visée. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera également demandée. La personne devra se soumettre au présent règlement intérieur et aux statuts de l'USG. Toutefois, un maximum de 2 (deux) séances d'essai sans paiement de la cotisation annuelle est autorisé. Au-delà de ce seuil, la participation aux entraînements nécessitera d'être en possession d'une licence FFBB au nom du club.

Section 4 : MATCHS ET COMPÉTITIONS

Art. 13 : Engagement des équipes.

En début de saison, les équipes peuvent être engagées par le Bureau ou la commission technique soit en championnat soit en plateau, sur recommandation de l'entraîneur de l'équipe. Tous les calendriers des rencontres avec leurs horaires sont disponibles sur le site de la FFBB et seront communiqués à tous les entraîneurs dès leur parution. Les joueurs qui participent aux compétitions sont désignés par l'entraîneur et sont tenus d'accepter les décisions de ce dernier.

Art. 14 : Forfait d'une rencontre.

Une équipe ne peut déclarer forfait sans en avoir au préalable référé au Président ou au Vice-Président. Les conséquences sont en effet lourdes, tant au point de vue sportif que du point de vue financier (amende et frais inhérents). Le forfait doit absolument être évité, même si l'effectif est réduit à 5 joueurs. Il est rappelé que les joueurs majeurs peuvent se présenter à 5 sans entraîneur, l'un d'eux étant alors capitaine entraîneur.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

Art. 15 : Matériel mis à disposition.

En début de saison, chaque entraîneur se voit mettre à sa disposition du matériel. Ce dernier en devient responsable pendant toute la durée de la saison sportive et doit le restituer à la fin de celle-ci. Tout manquement (perte, dégradation nécessitant un remplacement, autre) pourra lui être financièrement imputable, sauf si la faute est octroyée de manière identifiable à un tiers, auquel cas c'est ce dernier qui devra s'en acquitter. Aussi, il est déconseillé de confier le maillot porté par un joueur à celui-ci pour toute la durée de la saison sous peine de le voir perdu.

Art. 16 : Matériel obligatoire pour les entraîneurs.

Chaque entraîneur doit obligatoirement apporter avec lui à chaque rencontre sportive le matériel suivant : les licences à jour de tous les joueurs de son équipe ainsi que la sienne et éventuellement celle de son aide entraîneur, le sac de maillots de match complet dont il est responsable.

Art. 17 : Tenue de match.

Les joueurs doivent obligatoirement porter les tenues du club mises à leur disposition par le biais de leur entraîneur : surmaillot éventuel, maillot numéroté et short. Cette tenue doit être complétée par une paire de chaussettes de sport et une paire de chaussures adaptée à la pratique du basketball. Il est également recommandé de prévoir un sac de sport avec une bouteille d'eau, une serviette, un gel douche et des affaires de rechange. Le port de bijoux n'est pas autorisé. De plus, dans un souci de maintenir une identité de club et si les joueurs disposent de ces équipements, il est recommandé de se présenter aux rencontres sportives avec le sac de sport et le survêtement à l'effigie de l'association disponibles à la boutique du club ou offerts par celui-ci. Les entraîneurs devront porter la tenue vestimentaire fournie par le club le cas échéant. En revanche, là encore dans un souci de maintenir une identité de club et s'ils disposent de ces équipements, il est recommandé de se présenter aux rencontres sportives avec les vêtements à l'effigie de l'association disponibles à la boutique du club ou offerts par celui-ci.

Art. 18 : Rendez-vous, ponctualité et déplacements.

L'entraîneur doit avertir suffisamment à l'avance et au plus tard la veille ses joueurs, et leurs responsables légaux dans le cas de membres mineurs, des dates et horaires de leur prochain match. Il doit également fixer une heure de rendez-vous, qu'il est tenu d'appliquer à lui-même, en prenant en compte le temps de l'échauffement, de la mise en tenue de match et de l'éventuel déplacement. Les joueurs sont tenus de respecter scrupuleusement l'horaire de ce rendez-vous à défaut de quoi l'entraîneur a le droit de le répercuter sur le temps de jeu du retardataire. En cas de déplacement à l'extérieur, si l'entraîneur (pour les catégories adultes) ou des joueurs se rendent directement au lieu de la rencontre, ils sont priés d'en avertir au plus tôt l'entraîneur et les autres joueurs ainsi que leurs responsables légaux dans le cas de membres mineurs. Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnel) sont bénévoles et se réalisent avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants. Les parents non accompagnateurs déchargent les transporteurs bénévoles de toute responsabilité. À noter que pour les catégories de joueurs mineurs, la responsabilité de l'entraîneur s'applique de l'heure du rendez-vous jusqu'au départ, après la fin de la rencontre, du dernier joueur accompagné de son représentant légal.

Par défaut, aucun défraiement kilométrique n'est prévu pour les déplacements, qu'il s'agisse des entraîneurs, joueurs ou des personnes accompagnatrices, sauf pour les déplacements hors des Alpes-



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

Maritimes à plus de 200 km au cumulés (Aller/Retour), départ de Grasse, avec un minimum de 3 (ou 4 à définir) joueurs par voiture, et dans la limite de 3 voitures au maximum par déplacement.

Art. 19 : Goûter.

À la fin de chaque rencontre, et dans un souci de maintenir une bonne cohésion d'équipe et d'entretenir de bons rapports avec les adversaires, il est conseillé à chaque catégorie de prévoir un goûter, une collation ou un repas selon l'heure de la journée. Ces moments conviviaux sont organisés par les entraîneurs et financés par les joueurs et responsables légaux à tour de rôle.

Art. 20 : Lavage des maillots.

Les tenues de match sont la propriété du club. Toutefois, ils sont confiés à l'entraîneur pour toute la durée de la saison sportive et c'est lui qui doit veiller à ce qu'ils soient nettoyés après chaque rencontre. Le lavage de tous les maillots peut être effectué à tour de rôle par un des joueurs, mais les tenues doivent toutes être restituées à l'entraîneur pour le match suivant.

Section 5 : ENGAGEMENTS DES DIRIGEANTS

Art. 21 : Présentation.

Les membres du CA doivent se présenter à l'ensemble des licenciés et des responsables légaux. Bien que les anciens licenciés les connaissent (puisqu'ils ont participé à leur élection), il y a de nouveaux arrivants chaque année. Il est donc prévu une présentation des membres du conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale.

Art. 22 : Réunions.

Le CA se réunit au moins 3 fois par saison et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un quart de ses membres. Les dates de ces réunions régulières sont fixées dès le début de saison par les membres du CA. Le fonctionnement des délibérations du CA est détaillé à l'article 10 des statuts de l'association. Le Bureau se réunit plus fréquemment et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un de ses membres. Le fonctionnement des délibérations du Bureau est similaire à celui du CA et est détaillé à l'article 10 des statuts de l'association.

Art. 23 : Le Bureau.

Les membres principaux du Bureau ont certaines obligations et pouvoirs. Le Président et le Vice-Président agissent librement dans l'intérêt général, se tiennent au courant des actes des membres de l'association, fixent l'ordre du jour des réunions et s'assurent de la bonne exécution des décisions. Le Trésorier, sous le contrôle du Président et/ou Vice-Président, effectue tous les paiements via les moyens mis à disposition (virement, chèque, ...). Il doit tenir la comptabilité du club et réaliser un bilan financier de la saison écoulée pour présentation à minima à l'Assemblée Générale. Le Secrétaire établit les convocations pour les réunions et assemblées. Il assure la correspondance interne et externe du club, classe les archives et rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées. Ces procès-verbaux doivent être consignés au siège du club ou sur support informatique. Les autres membres sont tenus de respecter les rôles respectifs et les règles de bonne conduite des dirigeants.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

Art. 24 : Bonne conduite des dirigeants.

De manière générale, les dirigeants officiants au sein de l'association doivent être les garants du respect de ce règlement intérieur. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement sous peine d'être soumis au même titre que les joueurs à de possibles sanctions internes selon le barème défini à l'article 42.

Section 6 : ENGAGEMENTS DES ENTRAINEURS

Art. 25 : Respecter ses joueurs.

Le respect de ses joueurs est primordial pour installer une relation de confiance avec eux. Il ne doit donc, en aucun cas, porter préjudice à ses joueurs par son comportement, ni proférer des insultes ou agir de façon irresponsable. Ceci passe également par la présence à tous les entraînements et matchs de son équipe. L'entraîneur s'engage donc à respecter les horaires et, en cas d'absence, à prévenir le plus rapidement possible ses joueurs, dans un premier temps, mais également un responsable du club afin de faire le nécessaire au sein du club et auprès du Service des Sports de la ville de Grasse. Toute absence non justifiée pourrait faire l'objet de sanctions selon le barème défini à l'article 42.

Art. 26 : Respecter les parents.

Les parents et responsables légaux ne doivent pas être négligés par l'entraîneur. Il est important d'être à leur écoute et de se rendre disponible pour eux. Il est à rappeler que l'entraîneur est le référent de son équipe auprès du CA, du Bureau, des bénévoles et de tous les autres membres de l'association ainsi que des responsables légaux pour les membres mineurs. Il fait donc office d'interface entre les parents et les responsables du club.

Art. 27 : Respecter les gardiens et les lieux de pratique.

Sans gardien, il n'y a pas d'entraînement ni de matchs. Comme pour les parents, il est donc primordial de ne pas les écarter du fonctionnement de l'association et d'être attentif à leurs interventions. Il faut aussi rester poli, les saluer en arrivant et en partant et maintenir une bonne relation gardien/entraîneur. En l'absence d'un gardien, l'entraîneur est responsable de laisser le lieu de pratique utilisé dans l'état (propreté, fermeture des accès, alarmes...) tel que prévu par le règlement de l'équipement dont il se doit de s'informer. En cas de problème de tous ordres, l'entraîneur devra en avvertir au plus vite le Bureau

Art. 28 : Respecter le matériel.

L'entraîneur est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit s'assurer du bon état de celui-ci et qu'il soit rangé dans les emplacements réservés à chaque fin d'entraînement et de match. Il s'engage à respecter, et à faire respecter à ses joueurs, les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel avant, pendant et après l'entraînement ou le match. Dans le cas où le matériel sorti serait utilisé par l'entraîneur présent sur le créneau suivant, il appartient à ces deux entraîneurs de définir le matériel qui a été sorti par le premier et qui devra être rangé par le second. En cas de matériel défectueux, manquant ou dégradé, l'entraîneur devra en avvertir au plus vite le Bureau.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

Art. 29 : Gestion des cas problématiques.

En cas de problème de quelque nature que ce soit, l'entraîneur doit immédiatement transmettre l'information au Bureau et à la (ou les) commission(s) concernée(s). En fonction de la nature du problème, ce dernier mettra les moyens nécessaires en action, soit en agissant directement, soit en convoquant l'entraîneur pour avoir des explications et envisager une solution avec lui. S'il s'agit d'un conflit avec une personne, l'entraîneur doit rester calme et responsable, et ne pas aggraver la situation. Il ne doit pas hésiter à proposer à la personne d'entrer en contact avec le Bureau mais ne doit en aucun cas prendre de décision pour le club à la place des dirigeants.

Art. 30 : Tenue vestimentaire.

En tant que formateur, l'entraîneur doit montrer l'exemple par sa tenue vestimentaire. Il lui est donc imposé de se présenter aux rencontres sportives et aux manifestations avec les vêtements à l'effigie de l'association disponibles dans la boutique du club ou offerts par celui-ci.

Art. 31 : Réunions.

Chaque entraîneur peut être convoqué individuellement ou en groupe par le Bureau ou les commissions concernées au moins 3 (trois) fois dans l'année. Une première fois avant le début de la saison pour la remise de documents et de matériel ainsi que la présentation de la saison à venir. Une seconde fois en milieu de saison pour faire un point sur la première moitié de saison. La troisième fois permet de réaliser un bilan de la saison écoulée avec chacun d'eux et de discuter des perspectives envisageables pour la saison suivante. D'autres réunions peuvent être organisées à tout moment sur demande du Président, du Bureau ou de commissions. Chaque entraîneur doit convoquer en début de saison l'ensemble de ses joueurs et leurs représentants légaux pour les membres mineurs. Il pourra ainsi faire connaissance avec toutes les personnes susceptibles de jouer un rôle dans la saison de son équipe, et ainsi organiser cette saison en conséquence (tables de marque, déplacements, gouters, lavage de maillots, ...).

Art. 32 : Gestion des matchs.

Pour assurer le bon déroulement des matchs, l'entraîneur ne doit pas négliger la mise en place de l'évènement. Ainsi, outre l'organisation en amont (convocation des joueurs, communication dates, horaires...Etc), il doit procéder à domicile) l'installation des bancs, la mise à disposition de ballons et la convocation et préparation de la table de marque. Toutefois, pour ce faire, il lui est vivement conseillé de se faire aider par des membres extérieurs à l'équipe, tels que les parents ou bénévoles, ceci afin de pouvoir se concentrer sur la préparation du match à proprement parler.

Art. 33 : Feuilles de matchs et résultats.

À chaque fin de match à domicile, l'entraîneur doit impérativement s'assurer de l'envoi du fichier emarque à la Fédération. Si la connexion Internet n'est pas disponible, l'entraîneur se doit de récupérer la feuille de match et la transmettre au Bureau dans les plus brefs délais. Pour faciliter la réalisation du site Internet de l'association et le suivi des équipes, l'entraîneur doit également transmettre au Bureau son commentaire du match.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

Art. 34 : Responsabilité et respect de certaines règles.

Par son engagement, l'entraîneur accepte de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le Président ainsi que tous les membres du CA ou les commissions concernées. Il se doit d'être présent aux différentes manifestations du club, notamment celles pour lesquelles il serait désigné. Le cas échéant, il se met à disposition du club pour aider à leur bon déroulement. En tant que formateur, il doit montrer l'exemple par son comportement, sur et en dehors du terrain, tant à l'entraînement que pendant les compétitions ou tout autre manifestation. Il est tenu d'être présent pendant toute la durée de la plage horaire durant laquelle il est responsable des membres de son équipe. Pour les catégories de joueurs mineurs, la responsabilité de l'entraîneur s'applique de l'heure du rendez-vous jusqu'au départ, après la fin de la rencontre, du dernier joueur accompagné de son représentant légal. Tout manquement constaté pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre et, éventuellement, d'une convocation devant le CA pouvant aller jusqu'à une sanction selon le barème défini à l'article 42.

Article 34 bis : Formations des entraîneurs et des arbitres.

L'inscription à des formations diplômantes peuvent être accessibles aux entraîneurs et arbitres du club. Le club est susceptible de les financer. Ce choix est à la discrétion du club, et, dans ce cas, le coach a l'obligation :

- de faire un chèque de caution du montant de la formation ;
- d'y participer ;
- de rester au moins 3 ans coach ou arbitre au sein du club à la suite de la fin de sa formation ;

Le non-respect de l'une de ces conditions pourra entraîner le remboursement de l'intégralité, ou au prorata temporis, du montant de la formation payé par le club.

Section 7 : ENGAGEMENTS DES JOUEURS

Art. 35 : Respecter les entraîneurs.

Tout comme les entraîneurs doivent respecter leurs joueurs, les joueurs doivent respecter leurs entraîneurs. Ceci passe par le respect et l'application des consignes données, mais également par le respect de la personne. Le joueur ne doit donc, en aucun cas, porter préjudice à son entraîneur par son comportement, ni proférer des insultes ou agir de façon irresponsable. Ceci passe également par la présence à tous les entraînements et matchs de son équipe. Le joueur s'engage donc à respecter les horaires et, en cas d'absence ou de retard, à prévenir le plus rapidement possible son entraîneur. Tout comportement incorrect à l'égard des entraîneurs pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre et, éventuellement, d'une convocation devant le CA ou les commissions concernées pouvant aller jusqu'à une sanction selon le barème défini à l'article 42. Toute absence non justifiée d'un joueur pourra entraîner une sanction sportive à son égard sans justification de son entraîneur.

Art. 36 : Respecter ses coéquipiers.

Les joueurs se doivent le respect entre eux, que ce soit au sein d'une même équipe ou d'équipes différentes. Tous les membres du club sont à considérer comme des coéquipiers et non des adversaires. Ainsi, il est primordial de s'entraider et de s'encourager les uns les autres. Le joueur ne doit donc, en aucun cas, porter préjudice à ses coéquipiers par son comportement, ni proférer des insultes ou agir de façon irresponsable. Ceci passe également par la présence, par défaut, à tous les



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

entraînements et matchs de son équipe, que le joueur soit apte à la pratique ou qu'il ne le soit pas (blessure...etc). Le joueur s'engage donc à respecter les horaires et, en cas d'absence ou de retard, à prévenir le plus rapidement possible son entraîneur. A noter que des absences répétées pénalisent le groupe, qui vit comme une seule entité tout au long de la saison. Si un ou plusieurs membres du groupe viennent à s'absenter trop fréquemment, celui-ci se voit affaibli. Ceci est à voir comme un manque de respect de ses coéquipiers et de son entraîneur. Tout comportement incorrect à l'égard de ses coéquipiers pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre et, éventuellement, d'une convocation devant le CA ou les commissions concernées pouvant aller jusqu'à une sanction selon le barème défini à l'article 42.

Art. 37 : Respecter les gardiens.

Sans gardien, il n'y a pas d'entraînement ni de matchs. Il est donc primordial de ne pas les écarter du fonctionnement de l'association, d'être attentif à leurs interventions et de respecter leurs requêtes. Il faut aussi rester poli, les saluer en arrivant et en partant et maintenir une bonne relation avec eux.

Art. 38 : Respecter le matériel et les infrastructures.

Le club et les villes de Grasse et Saint Vallier de Thiey mettent à disposition des équipes du matériel et des infrastructures (salles, paniers, ballons, chasubles...). Les joueurs doivent donc y faire attention et respecter les consignes d'utilisation et de sécurité. Ceci dans l'intérêt de l'association mais avant tout dans le leur, les joueurs étant les premiers concernés par le bon état du matériel. En cas de constatation de matériel défectueux, manquant ou dégradé, le joueur devra en avertir son entraîneur afin que celui-ci puisse faire remonter l'information (cf Art 27 & 28)

Art. 39 : Respecter les règles du jeu, officiels (arbitres, table de marque...), adversaires et public.

Les joueurs doivent respecter l'éthique sportive dans sa globalité, le règlement sportif de la FFBB, les arbitres et leurs décisions, les officiels de table de marque, les adversaires ainsi que leur entraîneur mais aussi le public présent dans le lieu de pratique. Tout comportement incorrect à leur égard pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre et, d'une convocation devant le CA ou les commissions concernées pouvant aller jusqu'à une sanction selon le barème posé à l'article 42.

Art. 40 : Gestion des cas problématiques.

En cas de problème personnel, le joueur ne doit pas hésiter à en parler à ses coéquipiers, son entraîneur, aux dirigeants, membres du CA ou aux commissions concernées. La communication simplifie les relations et permet de gérer plus justement le cas de chacun. S'il s'agit d'un conflit avec un coéquipier, le joueur doit rester calme et responsable, et ne pas aggraver la situation. Il doit d'abord en référer à son entraîneur qui jugera alors de la meilleure solution pour régler le conflit. S'il s'agit d'un conflit avec son entraîneur, le joueur doit là aussi rester calme et responsable, et ne pas aggraver la situation. Il peut essayer de résoudre le problème avec le principal intéressé ou bien entrer en contact avec le Bureau ou les commissions concernées qui réuniront les deux parties afin de trouver une solution.

Art. 41 : Tenue vestimentaire.

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball. Pour les matchs et compétitions, les joueurs doivent obligatoirement porter les tenues du club mises à leur disposition par le biais de leur entraîneur : surmaillot éventuel, maillot numéroté



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

et short. Cette tenue doit être complétée par une paire de chaussures adaptée à la pratique du basketball. Le port de bijoux n'est pas autorisé. De plus, dans un souci de maintenir une identité de club et si les joueurs disposent de ces équipements, il est recommandé de se présenter aux rencontres sportives et aux entraînements avec les équipements à l'effigie du club.

Art. 42 : Les sanctions.

La non-application par un joueur, un parent, proche ou accompagnant de joueur, un entraîneur, un dirigeant, un membre du CA ou d'une commission (ci-après « licencié et/ou affilié ») de toutes ces règles présentes dans ledit règlement peut entraîner des sanctions de différents niveaux, à effet immédiat, et distribuées soit par l'entraîneur concernant les joueurs, soit par les dirigeants et/ou les membres du CA et/ou les commissions concernées. Parmi celles-ci, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Avertissement, avec convocation des parents ou responsables légaux pour les joueurs mineurs ;
- Remboursement des dégradations provoqués par le licencié et/ou affilié ;
- Remboursement de l'amende (sportive, disciplinaire, civile ou pénal) reçue par le Licencié et/ou affilié dans la pratique :
 - o Les pénalités et les amendes financières reçues par le licencié et/ou affilié devront être réglées sous un délai de 15 jours ;
 - o Dans les cas inverse, le licencié et/ou affilié sera interdit de la pratique et/ou de présence sur les lieux de pratique, avec les conséquences afférentes (au niveau sportif et éventuellement financière), tant que la pénalité ou l'amende ne sera pas réglée ;
- Suspension d'entraînements et/ou de matchs et/ou de présence sur les lieux de pratique à domicile comme à l'extérieur pour une certaine durée (ce barème sera notamment appliqué, mais pas exclusivement, en cas de manquement aux dispositions prévues à l'article 47) ;
- Réunion avec le Conseil d'Administration ou les commissions concernées pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association avec de facto suspension d'entraînements et/ou de matchs et/ou de présence sur les lieux de pratique à domicile comme à l'extérieur.

Section 8 : ENGAGEMENTS DES PARENTS ET RESPONSABLES LÉGAUX

Art. 43 : Participation à la vie associative.

La participation à la vie associative est le facteur clé de la réussite du club et de l'épanouissement de ses enfants. Cette participation peut prendre plusieurs formes : déplacements aux matchs, goûter de fin de match, lavage des maillots, tenir une table de marque ou s'y former, sponsoriser une équipe ou une action, aider à l'organisation ou la mise en place d'événements, etc.

Art. 44 : Dirigeant d'équipe.

Idéalement, chaque équipe désigne un dirigeant d'équipe (ou parent référent sur les équipes jeunes). Son rôle est d'être un relais entre l'équipe et les dirigeants du club mais également de faire le lien entre les différents parents de l'équipe. Il a en charge l'organisation matérielle de l'équipe, en concertation avec l'entraîneur. Ainsi, chaque parent de l'équipe s'engage à respecter le rôle et le travail de son dirigeant d'équipe afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de celle-ci. Dans le cas où les parents d'une équipe préfèrent réaliser cette tâche à plusieurs, un groupe de parents peut



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

tout aussi bien être désigné comme dirigeant d'équipe. Cela leur permet ainsi de se relayer quand certains d'entre eux sont absents.

Art. 45 : Être à l'écoute des entraîneurs.

Les entraîneurs sont le lien entre les enfants (joueurs) et leurs parents ou responsables légaux. Il est donc important que les uns comme les autres s'écoutent, s'entre-aident et collaborent pour un fonctionnement optimal de l'équipe et un meilleur apprentissage du basketball à nos jeunes grassois.

Art. 46 : Comportement respectueux.

Les parents et responsables légaux des joueurs majeurs ou mineurs devront respecter l'éthique sportive et en particulier soutenir sportivement leur équipe, respecter l'ensemble des membres du club, les arbitres, les officiels de table de marque, les adversaires ainsi que les décisions des entraîneurs et des officiels (arbitres, table de marque...etc). En cas de manquement à ces règles par quiconque, licencié ou non au club, les sanctions indiquées à l'article 42 du présent règlement intérieur pourront être appliquées. Il est également rappelé qu'il est interdit de pénétrer sur un terrain de basketball durant un entraînement sauf autorisation de l'entraîneur ou durant le déroulement d'un match, sauf autorisation du premier arbitre.

Section 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 47 : Investissement.

L'aide de tous les membres du club est nécessaire pour que la saison se passe au mieux. Dans ce cadre, les dirigeants font appel aux licenciés et parents pour les aider (liste des tâches non exhaustives) :

- à tenir les tables de marque,
- à participer à la buvette, aux manifestations organisées (tournois, soirées, ...),
- à assister à l'Assemblée Générale du club.

Concernant la table de marque, il est obligatoire pour les licenciés des catégories U15 à U21 :

- d'assister à la formation (début de saison – le calendrier sera fourni par le club)
- de réaliser au moins 4 tables de marque par saison suivant le planning de convocations pré-défini et envoyé en début de saison

Tout manquement pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre et, éventuellement, d'une convocation devant le CA pouvant aller jusqu'à une sanction selon le barème défini à l'article 42. Les licenciés s'engagent à participer à la préparation et au rangement de la salle pour les matchs.

Art. 48 : État d'esprit et comportement.

L'USG se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Les critères du club sont la convivialité, l'humilité, l'apprentissage, le respect et la tolérance. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexiste, raciste ou ayant un comportement irrespectueux et nuisant à l'intérêt des autres membres du club pourra être sanctionné selon le barème indiqué à l'article 42. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Il est rappelé que les joueurs, entraîneurs, arbitres, OTM, dirigeants et parents représentent tous le club, aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant. C'est pourquoi toute amende entraînée par un mauvais comportement, durant une compétition ou pas, sera à la charge de la personne sanctionnée sauf décision contraire des dirigeants ou des commissions concernées.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

Art. 49 : Discipline

Tout manquement aux règles du présent règlement intérieur est passible de sanctions disciplinaires. Les actes soumis à une instruction sont les suivants (liste non exhaustive) :

- 3 absences consécutives aux entraînements sans motif.
- Forfait injustifié.
- Manquement rappelé d'hygiène.
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association, durant les activités qu'elle a mises en place ou auxquelles elle participe.
- Propos déplacés ou injurieux, menaces verbales, tentative de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un adversaire, d'un coéquipier, d'un entraîneur, d'un dirigeant, d'un parent ou de toute personne sur le lieu et les horaires de pratique octroyée au club.
- Vol ou tentative de vol
- Absence et/ou comportement inadéquat lors d'une convocation à tenir la table de marque

Tout membre de l'association peut saisir le Bureau ou les commissions concernées pour un motif énoncé ci-dessus.

Art. 50 : Matériel et installations sportives.

Seuls les licenciés au club sont autorisés à se servir du matériel. Il ne peut être utilisé que pour l'entraînement, les matchs et les diverses manifestations sous la responsabilité des entraîneurs et/ou dirigeants. Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de détérioration de ce matériel en assurera le remboursement et fera l'objet d'une convocation devant le Conseil d'Administration ou des commissions concernées. De même, toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, ...) et/ou de matériels, soit à domicile soit à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes. Les membres de l'association doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tout déchet (papiers, sachets en plastique, bouteilles vides, bandages usagés, ...) doit être jeté dans les poubelles à dispositions.

Art. 51 : Vol et accident.

Il est conseillé aux joueurs de ne pas venir aux entraînements, aux matchs et aux manifestations du club avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, même s'il s'agit d'objets de valeur ou des sommes importantes. En cas d'accident, le club ne pourrait être tenu comme responsable que dans la limite des heures d'entraînements ou de compétitions, et ce, en présence des entraîneurs.

Art. 52 : Démission, décès, disparition.

Tout membre démissionnaire devra adresser par courrier sa décision au Président. Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE GRASSOISE BASKETBALL

Art. 53 : Règles générales.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et ceux mis à sa disposition. Les boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association et ceux mis à sa disposition. Seuls les membres du CA et du Bureau sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club. Par conséquent, sauf dérogation expresse du CA ou du Bureau, aucun autre membre du club n'y est habilité.

En devenant licencié, par défaut et sans opposition manuscrite des parties concernées, les informations mises à disposition dans le bulletin d'inscription sur le licencié, ses parents ou proches (incluant les informations de contact tels que emails, téléphone, profession...etc) pourront être utilisées par l'association à toutes fins de contacts, directs ou indirects, en rapport avec l'activité du club ou pas, par l'association elles-mêmes ou par des tiers partenaires autorisés par l'association.

Fait à Grasse, le 1er Juillet 2025.

Le Président de l'Union Sportive Grassoise Basketball Olivier Tronchon